



Norme d'approvisionnement durable



Guinea Alumina Corporation s'engage à être une entreprise durable, notamment en s'approvisionnant de manière durable en biens et services. Cette norme d'approvisionnement durable décrit les attentes que nous avons à l'égard de nos fournisseurs et a été élaborée conformément à notre code de déontologie <https://www.gacguinee.com/fr/sustainability/governance> et à nos valeurs :



**Santé, Sécurité
et Développement
durable**



**Intégrité
& Equité**



**Responsabilisation
et Travail d'équipe**



**Innovation et
Amélioration
continue**

GAC vous demande, en tant que fournisseur, de confirmer que vous avez lu et compris cette norme d'approvisionnement durable. Nous attendons de vous que vous respectiez ces normes et que vous communiquiez ces attentes ou des attentes équivalentes à vos employés, fournisseurs et partenaires commerciaux. Nous nous réservons le droit de cesser de travailler avec les fournisseurs qui ne répondent pas à nos attentes.

En continuant à fournir des biens et des services à GAC, les dispositions de cette norme d'approvisionnement durable deviennent partie intégrante de votre (vos) contrat(s) avec GAC et sont réputées être incorporées dans le (les) contrat(s) par référence.

Le code d'éthique de GAC et nos valeurs exigent une évaluation permanente des risques et des normes dans la chaîne d'approvisionnement de GAC. Nous vous demandons de fournir toute l'assistance raisonnable si GAC (ou un tiers mandaté par GAC), après avoir reçu un préavis suffisant, demande à visiter vos locaux pour vérifier votre conformité avec cette norme d'approvisionnement durable et/ou la qualité des matériaux et/ou des services fournis à GAC.

Exigences en matière de conduite des affaires

Respect de la législation

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans les pays et juridictions où ils exercent leurs activités. En cas d'incohérence entre la présente norme et les lois et réglementations applicables, les fournisseurs doivent respecter la norme maximale. Les fournisseurs doivent tenir des livres et des registres précis, conformément aux lois et réglementations applicables.

Sanctions commerciales et contrôles des exportations

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les sanctions commerciales et à tous les contrôles à l'exportation applicables.

Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

Les fournisseurs doivent faire preuve d'une tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin, de la corruption et du blanchiment d'argent. Les fournisseurs ne doivent pas offrir, promettre, donner ou accepter de pots-de-vin ou d'autres avantages indus visant à obtenir indûment un avantage commercial ou à influencer une décision commerciale. Cette règle s'applique indépendamment du fait que l'avantage soit offert directement ou par le biais d'un intermédiaire. Les cadeaux ou divertissements offerts aux employés et représentants de GAC doivent être modestes et appropriés, eu égard aux parties concernées, à la valeur, à la fréquence, au moment et au lieu. Les cadeaux, divertissements ou autres faveurs ne doivent pas être offerts ou reçus dans le cadre d'un appel d'offres, d'une évaluation ou d'une attribution de contrat.

Conflits d'intérêts

Les fournisseurs ne doivent pas prendre part ou chercher à influencer une décision qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou perçu avec leurs responsabilités envers GAC. Si les fournisseurs estiment qu'il existe un conflit réel, potentiel ou perçu, ils doivent rapidement le divulguer par écrit à GAC.

Concours

Les fournisseurs se livrent à une concurrence loyale. Les fournisseurs ne concluent pas d'accords avec des concurrents susceptibles d'enfreindre les lois et réglementations antitrust, ne s'entendent pas avec d'autres soumissionnaires, fournisseurs ou entrepreneurs et ne se livrent à aucune autre forme de comportement anticoncurrentiel.

Contrefaçons

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des politiques et des procédures garantissant que leur chaîne d'approvisionnement est à l'abri des pièces altérées ou contrefaites.

Confidentialité

Les fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles de GAC en les gardant en sécurité et en limitant l'accès. Les fournisseurs doivent respecter la propriété de GAC (y compris la propriété intellectuelle) et ne pas agir d'une manière incompatible avec les droits de GAC.

Protection et sécurité des données

Les fournisseurs se conforment à la législation applicable en matière de protection et de sécurité des données.

Exigences relatives au lieu de travail

Conditions d'emploi

Les fournisseurs embauchent ou sous-traitent uniquement des travailleurs qui sont légalement autorisés à effectuer le travail qu'ils réalisent. Les fournisseurs communiquent clairement les conditions d'emploi aux travailleurs dans une langue qu'ils comprennent.

Les salaires ne doivent pas être inférieurs au salaire minimum légal ou sectoriel prescrit. Les fournisseurs doivent verser un salaire décent. Les paiements doivent être effectués dans le délai légal, dans la monnaie légale et accompagnés de tous les documents nécessaires, conformément à la législation sur les salaires.

Les fournisseurs doivent respecter les exigences légales en matière d'heures de travail, de jours fériés et de congés annuels. Tout travail, y compris les heures supplémentaires, doit être volontaire.

Travail des enfants

Les fournisseurs n'emploient que des travailleurs âgés d'au moins 18 ans ou de l'âge minimum légal applicable, le plus élevé de ces deux âges étant retenu. Les fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs âgés de moins de 18 ans n'effectuent pas de travaux dangereux ou de nuit.

Travail forcé

Les fournisseurs veillent à ce que tout travail soit volontaire et n'utilisent aucune forme d'esclavage, de travail forcé, de servitude, d'engagement ou de travail carcéral involontaire. Les travailleurs ne doivent pas être tenus de déposer des "dépôts de garantie", des documents d'identité ou de voyage comme condition d'emploi ou de logement.

Discrimination et harcèlement

Les fournisseurs ne doivent tolérer aucune forme de discrimination ou de harcèlement fondée sur des caractéristiques personnelles (telles que la race, le sexe ou la religion). Les fournisseurs doivent traiter les employés, les travailleurs contractuels et les personnes avec lesquelles ils font des affaires avec dignité et respect. Les fournisseurs sont encouragés à offrir l'égalité des chances à tous dans les pratiques d'emploi, à moins qu'il n'existe des priorités sociétales primordiales telles que la localisation de l'emploi ou la promotion de la diversité des genres. Les fournisseurs ne doivent pas tolérer les châtiments corporels, la coercition mentale, sexuelle ou physique, le harcèlement, la discrimination et les représailles. Les fournisseurs doivent veiller à ce que les griefs puissent être soulevés sans crainte de représailles.

Les femmes sur le lieu de travail

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre un programme qui promeut l'équité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans les pratiques d'emploi, les possibilités de formation, l'attribution des contrats, les processus d'engagement et les activités de gestion. Les fournisseurs révisent le programme au moins tous les cinq ans.

Liberté d'association et négociation collective

Les fournisseurs respectent le droit des employés de former des syndicats ou d'autres associations ou d'y adhérer afin de négocier collectivement dans les limites de la législation applicable. Lorsque ce droit n'existe pas, les fournisseurs encouragent la participation des travailleurs aux relations industrielles par d'autres moyens d'association autorisés par la loi.

Santé et sécurité au travail

Les fournisseurs doivent fournir un lieu de travail sûr, sain et sécurisé, et prendre des mesures pour identifier les dangers et prévenir ou minimiser les risques d'accidents, de maladies ou d'incidents. Les fournisseurs doivent veiller à ce que les employés suivent une formation suffisante en matière de santé et de sécurité.

Dénonciation

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils disposent d'un mécanisme de signalement approprié permettant au personnel de faire part de ses préoccupations.



Exigences en matière de protection des communautés et de l'environnement

Respecter les communautés, les droits des populations autochtones et le patrimoine culturel.

Les fournisseurs identifient et documentent régulièrement et en permanence les risques pour les communautés résultant de leurs activités et prennent les mesures appropriées pour prévenir et traiter les impacts négatifs sur les moyens de subsistance locaux résultant de leurs activités. Les risques pour les communautés comprennent les questions relatives aux :

- Droits légaux et coutumiers ;
- Intérêts des communautés locales en ce qui concerne leurs terres, leurs moyens de subsistance et leur utilisation des ressources naturelles ;
- Droits et intérêts des peuples autochtones ;
- Sites sacrés ou sites du patrimoine culturel ;
- Déplacement et réinstallation.

Les fournisseurs doivent accorder une attention particulière à l'impact sur les personnes pauvres et vulnérables, y compris les femmes. Lorsque des modifications apportées aux opérations sont susceptibles d'avoir un impact sur les populations autochtones, les fournisseurs s'efforcent d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé.

Dispositions en matière de sécurité

Les fournisseurs doivent veiller à ce que la sécurité de leurs opérations et leur engagement auprès des forces de sécurité publiques et privées soient conformes à la législation du pays concerné et aux normes et lignes directrices internationales pertinentes, telles que les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.

Protéger l'environnement

Les fournisseurs doivent identifier et documenter les risques environnementaux résultant de leurs activités sur une base régulière et continue et mettre en œuvre des contrôles appropriés pour atténuer les impacts identifiés. Les risques environnementaux qui peuvent résulter des activités des fournisseurs et qui doivent être inclus dans les évaluations des risques comprennent les questions relatives à :

- La biodiversité et la qualité des sols ;
- La qualité de l'eau et la consommation ;
- La qualité de l'air ;
- L'émission de gaz à effet de serre et la décarbonisation ;
- L'émission sonore ;
- La gestion durable des ressources naturelles ;
- L'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ;
- La gestion des déchets, réutilisation et recyclage ;
- La manipulation et l'élimination en toute sécurité des substances et produits chimiques dangereux.

Exigences relatives à la mise en œuvre d'un système de gestion de la diligence raisonnable

Les fournisseurs doivent mettre en place un système de gestion de la diligence raisonnable pour une conduite responsable des affaires qui identifie et gère suffisamment les risques visés par la présente norme et qui est adapté à l'échelle et au champ d'action de l'organisation. Pour les grandes organisations, il s'agira notamment de mettre en place :

- Des engagements politiques conformes aux exigences de la présente norme et un système de gestion solide avec des rôles et des responsabilités clairement définis ;
- Un processus d'évaluation des risques qui identifie les risques environnementaux et sociaux visés par la présente norme ;
- Un processus de gestion des risques pour atténuer et traiter les risques et les impacts identifiés ;
- Un processus d'examen de l'efficacité du programme de diligence raisonnable ;
- Cycles de rapports publics annuels sur le programme de diligence raisonnable.

Les fournisseurs (y compris les sous-traitants et les agences d'emploi tierces) doivent :

- Mener leurs activités d'une manière conforme à la présente norme d'approvisionnement durable ;
- Exiger de leurs fournisseurs qu'ils répondent aux attentes de la présente norme ;
- Exiger de leurs fournisseurs qu'ils leur communiquent ces exigences.



Exigences en matière d'approvisionnement de minéraux

Exigences pour les fournisseurs de métaux et de minéraux

Les fournisseurs de métaux et de minéraux doivent suivre les recommandations du guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement durables en minerais provenant de zones touchées par des conflits et à haut risque (guide de l'OCDE) et exiger de leurs fournisseurs qu'ils fassent preuve de diligence raisonnable conformément au guide de l'OCDE. Les fournisseurs de minéraux et de métaux doivent s'engager à identifier, évaluer et répondre aux risques dans les zones affectées par des conflits et à haut risque (CAHRA) et ne doivent pas tolérer l'utilisation de minéraux associés aux éléments suivants :

- Abus graves (tels que la torture, les traitements cruels, inhumains et dégradants, le travail forcé ou obligatoire, le travail des enfants, les violations des droits de l'homme et les abus tels que la violence sexuelle, les crimes de guerre ou autres violations graves du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou le génocide) ;
- Soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques ;
- Soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées ;
- Corruption et déclaration frauduleuse de l'origine des minéraux ;
- Blanchiment d'argent ;
- Non-paiement d'impôts, de taxes et de redevances aux gouvernements.

Les fournisseurs doivent faire preuve d'une diligence raisonnable fondée sur les risques, conformément aux recommandations des lignes directrices de l'OCDE. Les fournisseurs doivent évaluer leurs propres activités et celles de leurs fournisseurs par rapport aux normes énoncées dans la présente norme.

Faire part de vos préoccupations (Votre point de vue)

GAC vous encourage à vous exprimer et à signaler toute préoccupation (y compris toute violation présumée de la loi ou des valeurs de GAC, de son code d'éthique ou de la présente norme d'approvisionnement durable). *Your Voice* est une ligne de signalement confidentielle permettant aux employés, aux fournisseurs et au grand public de signaler un problème. Ce service est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en plusieurs langues, et offre la possibilité de rester anonyme.

Vous pouvez accéder à la ligne d'information *Your Voice* à l'adresse suivante <https://www.ega.ethicspoint.com> ou utiliser un numéro de téléphone gratuit en composant :

- **8123** si vous êtes en République de Guinée.
- **8000 021** dans les Émirats arabes unis. Indiquez le code : 855-689-1296.
- Voir le site web d'**EthicsPoint** pour les numéros gratuits dans d'autres pays

Veillez envoyer un courriel à responsiblesourcing@ega.ae pour toute question d'ordre général concernant cette norme d'approvisionnement durable.

Guinea Alumina Corporation S.A.